

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

VVC Exploration Corporation

Interdit à Martin Crete, Charles Descary, Patrick Fernet et Daniel Grenier d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de VVC Exploration Corporation, aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 19 juin 2007.

Décision n°: 2007-MC-1296

6.5.2 Révocations d'interdiction

Vivavision Inc.

Révoque la décision 2007-MC-0151, prononcée le 26 janvier 2007, adressée à Vivavision Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

Cette décision annule et remplace la décision 2007-MC-1266 datée du 13 juin 2007.

La révocation est prononcée le 18 juin 2007.

Décision n°: 2007-MC-1293